

Mairie de La Compôte
2 Place de la Mairie
73630 LA COMPOTE
Tél. 04 79 54 84 43
Email : mairiedelacompote@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 28 MARS 2025 A 20H00

Mise en ligne le

Le vendredi 28 mars 2025 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

Etaient présents : Mesdames AUDOUX Jolaine, BOURGET Marion, PERRIER Hélène, LE BELLEC Séverine – Messieurs COULON Aurélien, FRESSOZ Jean-Pierre, FRESSOZ Roger, DUMOULIN Bertrand, PETIT Laurent, SORRET Gérard.

Monsieur Sorret Gérard a été élu secrétaire

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Absent : 0

Date de la Convocation : 24/03/2025 Date d'affichage : 24/03/2025
--

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 31/01/2025.
- en rappelant l'ordre du jour :

DELIBERATION :

1. Approbation du Compte financier unique : Budget Commune
2. Affectation de résultat
3. Vote des taxes de fiscalité directe 2025
4. Vote du Budget Primitif 2025: Budget Commune
5. SIVOM : approbation convention pour le règlement global de la contribution de la commune pour le financement du projet de gymnase intercommunal et point sur le calendrier de travaux du gymnase
6. Approbation devis Halle
7. Bail et tarif : les jardins
9. SAFER : Achat de parcelles
10. Travaux Chemin de Vrezelet : demande de subvention
11. Approbation convention ENEDIS
12. Acte administratif : Parcelle de Monsieur Dubois régularisation

Et souhaite rajouter une délibération concernant la participation de la commune au projet de mutualisation de gardes champêtres par le PNR des Bauges.

QUESTIONS DIVERSES :

- Courrier concernant les propriétaires des chiens
 - Compte rendu de l'AG de l'OPAC pour le bâtiment Djan Man
 - Repas des Anciens
 - Choix du modèle de chaises pour la salle du conseil municipal
-

1. Approbation du Compte financier unique 2024 : Budget Commune

Délibération n° 404 Pour 10

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LA COMPOTE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		661 435.85		13 953.95	-	675389.8
Opérations de l'exercice	275 891.83	396 386.15	279 542.48	67 090.16	555 434.31	463 476.31
Totaux	275 891.83	1 057 822.00	279 542.48	81 044.11	555 434.31	1 138 866.11
Résultat de clôture		781 930.17	198 498.37			583 431.80

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1
--	----

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	604 415,80	212 890,00	817 305,80
	Recettes réalisées (1)	B	67 090,16	396 386,15	463 476,31
	Restes à réaliser	C	6 692,70	0,00	6 692,70
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	618 369,75	874 325,85	1 492 695,60
	Dépenses réalisées (1)	E	279 542,48	275 891,83	555 434,31
	Restes à réaliser	F	187 668,75	0,00	187 668,75
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-212 452,32	120 494,32	-91 958,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 953,95	661 435,85	675 389,80
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-198 498,37	781 930,17	583 431,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-180 976,05	0,00	-180 976,05
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-379 474,42	781 930,17	402 455,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestée,
Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LA COMPOTE,
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation de résultat :
 Délibération n° 405 Pour 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'affectation du résultat comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		661 435.85		13 953.95	-	675389.8
Opérations de l'exercice	275 891.83	396 386.15	279 542.48	67 090.16	555 434.31	463 476.31
Totaux	275 891.83	1 057 822.00	279 542.48	81 044.11	555 434.31	1 138 866.11
Résultat de clôture		781 930.17	198 498.37			583 431.80

Besoin de financement
 Excédent de financement

198 498.37

Restes à réaliser

187 668.75

6 692.70

Besoin de financement
 Excédent de financement
 des restes à réaliser

180 976.05

Besoin total de financement
 Excédent total de financement

379 474.42

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

379 474.42

au compte 1068 Investissement

402 455.75

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3. Vote des taxes de fiscalité directe 2025 :
 Délibération n° 406 Pour 10

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle les taux 2024. En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.98 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.50 %
 - taxe d'habitation : 14.31 %

- CHARGE Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Vote du Budget Primitif 2025: Budget Commune :

Délibération n° 407 Pour 10

Monsieur le Maire présente le budget primitif Commune 2025 au Conseil Municipal qui se présente comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
		Propositions			Propositions
11	charges générales	112 700.00	70	Produits des services	8 471.00
12	charges de personnel	79 500.00	73	impôts et taxes	167 104.00
65	autres charges de gestion courantes	259 500.00	74	Dotation participation	37 257.00
66	charges financières	1 317.00	75	Autres produits	28 500.00
67	charges exceptionnelles	1 000.00	77	produits exceptionnels	1 000.00
68	Dotations aux provisions AMORTISSEMENT amortissement D42	6 629.00			
14	atténuation de produits FPIC D14	2 000.00			
023	virement à la section investissement	182 141.75	002	EXCEDENT REPORTE	402 455.75
	TOTAL DEPENSES FONCT. :	644 787.75		TOTAL RECETTES FONCT. :	644 787.75
					0.00
INVESTISSEMENT					
		Propositions			Propositions
1	DEFICIT REPORTE	198 498.37	1	EXCEDENT REPORTE	0.00
1641	Emprunt rembt en capital	7 296.00	021	virement de la section de fonctionnement	182 141.75
165	Dépôt et cautionnements reçus	500.00	165	Dépôt et cautionnements reçus	500.00
	R.A.R. 2024	187 668.75		RAR 2024	6 692.70
	Investissements 2025		24	Recettes 2024 VENTE TERRAIN	9 000.00
211	ACHAT DE TERRAIN	30 000.00			
231	OP61 RESEAU INCENDIE	30 000.00	2804	amortissement	6 629.00
231	OP51 GRANGETTES	10 000.00			
231	OP30 BAT COMMUNAUX	70 000.00		SUBVENTION 2025	71 145.00
231	OP20 VOIRIE	80 000.00			
231	OP11 ROUTE FORESTIERE	20 000.00	10222	FCTVA	6 044.00
231	OP10 DIVERS	28 163.75	10226	Taxe aménagement	500.00
Total invest 24		268 163.75			
			1068		379 474.42
	TOTAL DEPENSES D'INVEST. :	662 126.87		TOTAL RECETTES INVEST. :	662 126.87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le **Budget Primitif « Commune » pour l'année 2025 :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Equilibre des recettes et des dépenses :
644 787.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Equilibre des recettes et des dépenses :
662 126.87 €

TOTAL des dépenses du Budget 2025 : 1 306 914.62 €

TOTAL des recettes du Budget 2025 : 1 306 914.62 €

5. SIVOM : approbation convention pour le règlement global de la contribution de la commune pour le financement du projet de gymnase intercommunal et point sur le calendrier de travaux du gymnase :

Délibération n° 408 Pour 10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention pour le règlement global en une fois de la contribution de la commune de La Compôte pour le financement du projet de gymnase intercommunal :

Dans le cadre du projet de démolition et construction d'un gymnase et pôle multi-activités sur la commune du Châtelard par le SIVOM Jeunesse Familles des Bauges, chaque commune du SIVOM apportera une contribution annuelle pour le financement du projet selon le critère de sa population INSEE.

La commune de La Compôte a sollicité le SIVOM début 2025 afin de pouvoir payer en une fois le montant net de sa contribution, hors intérêts bancaires des prêts contractés par le SIVOM.

Le SIVOM a accepté cette demande sous certaines conditions, détaillées dans la présente convention :

- Le montant total de la contribution due par la commune de La Compôte au SIVOM pour le financement du projet de gymnase intercommunal s'élève à 157 642.76 €.

La commune de La Compôte s'engage à mandater le règlement du montant de 157 642.76 € au plus tard le 30 juin 2025.

- A la fin de l'opération, en 2028, dès que l'ensemble des formalités administratives et financières seront réglées (et notamment le paiement total de la FCTVA, qui intervient à N+2), le SIVOM reviendra vers la commune de La Compôte pour lui indiquer le solde final à régulariser selon le décompte général et définitif de l'opération financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention pour le règlement global en une fois de la contribution de la commune de La Compôte pour le financement du projet de gymnase intercommunal.

Planning prévisionnel des travaux :

- Plan d'installation du chantier défini entre la commune de La Motte et du Châtelard
- 06/03/2025 : Réunion de lancement
- 06/03 au 06/04/2025 : Préparation du chantier
- 06/04/2025 : Travaux de désamiantage 15 jours
- 15/04/2025 : Démolition 15 jours
- Mai : Terrassement
- Juin : Maçonnerie

6. Approbation devis Halle :

Délibération n° 409 Pour 10

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes propositions concernant la construction du bâtiment « Halle ».

Il y a lieu de se prononcer sur les devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le devis de l'entreprise DUMAZ Régis pour un montant de 29 598.90 euros TTC.
- mandate Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7. Bail et tarif : les jardins

Délibération n° 410 Pour 10

Monsieur Le Maire informe aux membres du Conseil Municipal le contrat de bail à ferme sous seing privé, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/04/2025, soit une superficie de 9 660 m2.

Le fermage des prés, terres, vergers est fixé à la somme de 100 euros par an.

Le preneur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent.

A sa sortie, le preneur restituera le terrain vierge et sans matériel.

Liste des parcelles et surfaces :

Section	N° du Plan	Superficie M²	Observations
A	1882	4277	
A	1721	424	
A	1719	492	
A	1716	294	
A	1715	619	
A	1712	204	
A	1711	783	
A	1881	240	
A	1830	327	
A	1720p	2072 PARTIEL	2000M ² ENVIRON

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à :

- Signer le contrat de bail à ferme sous seing privé, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/04/2025. Le fermage des prés, terres, vergers est fixé à la somme de 100 euros par an.

8. Participation de la commune de la compote au projet de mutualisation de gardes champêtres par le parc naturel régional du massif des Bauges

Délibération n° 411 Pour 10

Monsieur Le Maire :

Vu les articles L2121-7 à L2121-27-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 27 du Code de procédure pénale ;

Vu les articles 161-1, 161-4 et 161-9 du Code forestier ;

Vu l'article L428-20 du Code de l'environnement ;

Considérant l'accroissement de la fréquentation sur les sentiers, alpages et forêts et des conflits d'usage qu'il engendre ;

Considérant la proposition de mutualisation de Gardes-Champêtres – Police rurale par le Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont les communes font partie ;

Considérant que ces agents sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentés et agissent sous la responsabilité de la commune sur laquelle ils se trouvent et au titre du pouvoir de police du Maire ;

Propose :

De confirmer l'intention de la commune de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années ;

De proposer un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de un jour pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit à 290 € par jour de mobilisation, ainsi qu'aux temps de formation nécessaire du ou des agents recrutés.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette délibération
- Autorise Le Maire à prendre une délibération conjointe avec les Maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des Gardes-Champêtres – Police rurale conformément à l'article l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces postes.

9. SAFER : Achat de parcelles

Monsieur le Maire informe que la commune a candidaté pour racheter toutes les parcelles de la succession Carret. Elle cèdera des parcelles aux exploitants agricoles et gardera le reste.

C'est une information, en cours de négociation pour l'instant.

10. Travaux Chemin de Vrezelet : demande de subvention

Délibération n° 412 Pour 10

Suite à la tempête qui a couché de nombreux arbres sur le chemin de Vrezelet, il convient d'enlever proprement ces arbres. Ce secteur est soumis à la déprise agricole et le non entretien des parcelles forestières peut provoquer des embâcles sur les ouvrages d'art en aval.

Il convient donc de se poser la question de faire des travaux sur le chemin pour permettre aux agriculteurs de pouvoir lutter contre la déprise agricole et permettre l'exploitation de la forêt.

Le Maire propose de déposer un dossier auprès de tous les financeurs potentiels : Etat, Région, Département et Grand-Chambéry pour les compétences qu'ils exercent et tous autres financeurs opportuns.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- de valider le projet et d'approuver les travaux,
- de demander des subventions auprès de tous les financeurs potentiels :
 - Le Département de La Savoie au titre du contrat de filière Forêt-bois 2024-2027/Mesure 1.1 : Soutenir les petites infrastructures forestières et leur intégration
 - Grand-Chambéry au titre du FDC communes rurales
 - La Région et PNR des Bauges au titre de ces compétences,
 - et tous autres financeurs opportuns,
- demande auprès chaque financeur une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

11. Approbation convention ENEDIS

Délibération n° 413 Pour 10

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la convention de servitude ENEDIS concernant les parcelles section A :

- N° 1788 L'Ile

pour le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur de 25 mètres sur 1 mètre de large ainsi que ses accessoires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude ENEDIS.

12. Acte administratif : Parcelle de Monsieur Dubois régularisation

Délibération n° 414 Pour 10

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 382 en date du 6 septembre 2024 qu'il convient de rectifier suite au bornage.

Une partie de la parcelle section A n° 195 va être achetée par la commune.

Le bornage a découpé la parcelle section A n° 195 en deux : la commune achète la parcelle section A n° 2230 d'une surface de 156 m².

Cette parcelle supporte un ouvrage d'art construit par la commune, il y a très longtemps.

Pour faciliter les travaux d'entretien ou à venir sur cet ouvrage, il convient que la commune maîtrise le foncier c'est pour cela qu'un découpage parcellaire a été fait en accord avec le propriétaire.

Le prix au m² ne tient absolument pas compte de la valeur réelle de ce terrain. Le montant de l'acquisition est fixé à 450 euros. Il régularise une situation qui avait dû être réalisée depuis

longtemps afin de permettre à la commune de disposer du foncier pour des travaux futurs. Un pont est situé en amont de ce terrain.

Vu le code général de la propriété de personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-10, 1311-13, L 2241-1,

Vu le code civil,

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article L 1311-13 du CGCT nécessitant la désignation d'un adjoint aux fins de représenter la Commune à l'acte.

Il informe que la commune sollicite les services de la Société d'Aménagement de la Savoie pour la rédaction des actes administratifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier à la Société d'Aménagement de la SAVOIE le soin de rédiger les actes de cette acquisition.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- DESIGNER Madame AUDOUX Jolaine, en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et tous les documents liés à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES :

- Courrier concernant les propriétaires des chiens : Les membres du conseil municipal approuvent ce courrier :

« Par ce courrier, nous souhaitons vous sensibiliser sur la bonne gestion de vos animaux domestiques.

Un panneau à l'entrée de notre village mentionne que les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés. Ce panneau s'adresse à tous.

En effet, nous avons eu plusieurs remontées de nos habitants qui nous indiquent ne pas être rassurés pour leurs enfants car des chiens de plus en plus nombreux divaguent dans le village.

Par ailleurs par respect pour notre employé communal qui débroussaille autour de l'église et dans les différents espaces verts du village, nous vous remercions de faire le nécessaire pour que ces espaces collectifs restent propres.

Nous comptons sur chacun pour qu'il continue à faire bon vivre ensemble dans notre village.

Nous vous souhaitons un beau Printemps ».

- Compte rendu de l'AG de l'OPAC pour le bâtiment Djan Man :

Etude pour la mise en place de panneaux coût 856.80 euros

- Repas des Anciens :

Date : Mercredi 16 avril 2025

Un devis a été demandé à La Ruche : Couscous

Le fromage sera pris à la Fruitière de la Compôte et les desserts à la boulangerie du Chatelard

- Choix du modèle de chaises pour la salle du conseil municipal :

Le conseil municipal décide de faire des recherches pour des prix attractifs

- Salle des fêtes : achat d'un nouveau défibrillateur : demande de devis en cours

Fin de l'ordre du jour à 22h00

Fait à La Compôte,
Le 1/04/2025

Le secrétaire de séance,
Gérard SORRET



Le Maire,
Jean-Pierre FRESSOZ

